



BASES DU PRIX DE RECHERCHE JURIDIQUE DE L'UINL PORTANT SUR LES PERSONNES HANDICAPÉES, PERSONNES ÂGÉES, MIGRANTS, MINEURS, RÉFUGIÉS OU AUTRES GROUPES SE TROUVANT EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ.

Premièrement : Peuvent aspirer au Prix, la totalité des travaux dont le sujet s'inscrit dans l'intitulé de référence. Autrement dit, des travaux ayant pour objet la recherche juridique portant sur les personnes handicapées, les personnes âgées, les migrants, les mineurs, les réfugiés ou les autres groupes considérés comme étant en situation de vulnérabilité.

Deuxièmement : Les travaux comprendront un minimum de 180 folios et un maximum de 300, dactylographiés sur une seule face avec un double interligne. Les notes biographiques et les annexes, qui devront figurer à la suite du texte principal, ne seront pas comptabilisés dans le total. On veillera à utiliser de préférence un type de police unique (times new roman) taille 12 pour le texte et 14 en caractères gras pour le titre.

Les travaux pourront être présentés dans les langues suivantes : français, anglais ou espagnol.

Troisièmement : Les travaux seront déposés par email avant quinze heures le 31 mars 2019 à l'adresse email de l'UINL uinl@uinl.org, avec indication du pseudonyme sous lequel on présente le travail.

L'identification du pseudonyme avec l'auteur se fera par l'envoi sous enveloppe fermée par courrier postal. A l'extérieur de l'enveloppe il faudra indiquer le pseudonyme choisi et à l'intérieur le prénom, noms, nationalité, profession, domicile, téléphone et courriel de l'auteur. L'enveloppe doit être envoyée au secrétariat administratif de l'UINL à l'adresse Via Flaminia 160, 00196, Roma, Italia.

Les formats électroniques admis sont les fichiers PDF, police « times new roman » taille 12. L'enveloppe devra inclure une déclaration assermentée de l'auteur indiquant qu'il s'agit d'un travail inédit ou que le travail de référence n'a pas été présenté en simultanément à un autre concours ou prix, le participant engageant sa responsabilité en cas d'informations inexacts.

Les travaux présentés ne seront en aucun cas rendus aux participants.

Quatrièmement : Le prix consiste en une somme de neuf mille euros. Le Prix pourra être déclaré non attribué ou partagé entre plusieurs travaux, auquel cas la somme sera répartie entre ceux-ci.

Cinquièmement : Le Jury, chargé de décerner les prix, sera composé d'un minimum de sept membres et d'un maximum de dix. Le Jury sera présidé par le Président de l'UINL ou par son délégué, et le secrétariat du Jury sera assuré par le Secrétaire de l'UINL. Les autres membres désignés au sein du Conseil de Direction de l'UINL devront être spécialistes de l'étude objet du Prix.

Sixièmement : Les Prix seront octroyés aux travaux les plus méritants de l'avis du Jury qui adoptera sa décision à la majorité, en donnant une toute première importance à l'originalité et l'application à la pratique des travaux proposés. Le Jury peut désigner des finalistes pour les travaux considérés comme utiles.

Septièmement : L'accord du Jury sera rendu public au plus tard 30 jours avant la célébration du Congrès Mondial de la législature en question, et notifié par lettre et/ou téléphone aux participants au concours, après y avoir donné la publicité nécessaire.

Huitièmement : La participation à cette convocation implique l'acceptation intégrale des présentes Bases. La décision du Jury est sans appel.

Neuvièmement : La remise du prix se fera à l'occasion du Congrès international de l'UINL qui a lieu chaque trois ans.

Les travaux primés, ainsi que les finalistes, sont la propriété de leurs auteurs, mais l'UINL se réserve le droit d'inclure, à ses propres frais, les travaux primés dans les publications périodiques éditées sur son site web, ainsi que, une seule et unique fois, réaliser une publication séparée, sans aucun droit à compensation économique de la part de l'auteur qui, de par sa participation au concours, renonce à tous ses droits au regard des éventuelles publications.